



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 04 juillet 2023

Date de la convocation : 30/06/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : René SAMUEL

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_041 - Objet : Reprofilage de la Route de Sisteron - Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de PEIPIN peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des Amendes de Police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'opération suivante : Reprofilage de la chaussée Route de Sisteron.

En effet la route de Sisteron connaît un affaissement depuis quelques années. Celui-ci devient dangereux et pour la sécurité routière il y a lieu, pour y remédier, de reprofiler la chaussée.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 13 087 € ht.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Reprofilage de la chaussée - Route de Sisteron	
DÉPENSES	
TOTAL ht	13 087,00
TVA	2 617,40
TOTAL TTC	15 704,40
RECETTES	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre du FODAC 2023 (25 % du ht)	3 271,75
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre des Amendes de Police (45 % du ht)	5 889,15
TVA	2 617,40
AUTOFINANCEMENT	3 926,10
TOTAL TTC	15 704,40

Il précise que cette opération a été inscrite au budget principal 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à :

- effectuer la demande de subvention auprès des services du Département,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 05 juillet 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

